



## Délibération No.18-2023

### Modification de la régie de recettes Moebius

#### Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

étaient présents

##### au titre de l'État

- . Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente

##### au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

##### au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller
- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint

##### Représentants du personnel

- . M. Jean-Philippe Martin
- . Mme Cerise Jouinot

##### Personnalité Qualifiée

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

##### Avaient donné pouvoir

- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de Mme la Préfète
- . M. Jean François Dauré, Vice-président, Département de la Charente avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian

##### Étaient excusés

- . Mme Martine Pinville, conseillère, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

##### Ont également participé à ce conseil

- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, Département de la Charente
- . M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême

##### Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

##### En visioconférence

- . M. Frédéric Vilcocq, Directeur de cabinet par intérim, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine

. Mme Caroline Papin, Conseillère pour les musées, DRAC Nouvelle Aquitaine  
. M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image ville  
d'Angoulême

présents : 7

pouvoir : 2

votants : 9 (sur 12 membres)

## Délibération No. 18-2023

### Modification de la régie de recettes Moebius

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- Vu les précédentes délibérations de la régie de recettes Moebius et notamment la délibération n° 18-2021 en date du 13 octobre 2021 pour la modification de la régie et de son acte constitutif ;
- Vu le présent rapport dont les modifications se substituent aux conditions inscrites dans les précédents actes constitutifs ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Août 2023.

#### ➤ Exposé des motifs :

Les modifications sont apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes Moebius (cf. acte joint).

Les points ci-dessous sont ajoutés ou modifiés à l'**article 4** relatif aux différents **produits encaissés** et aux différents **modes de recouvrement** par la régie de recettes :

- 13 : par paiements **électronique en ligne par internet**
- **19 : Virements**

[...] Les recettes sont perçues contre remise de factures ou de tickets de caisse **à la demande du client.**

L'**article 5** relatif au **second compte de dépôts de fonds** à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, **dédié à la vente en ligne** est modifié comme suit :

**ARTICLE 5** - [...] Un second compte de dépôts de fonds à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, dédié à la vente en ligne, est ouvert au nom du régisseur dans l'immeuble Moebius (ex Castro).

~~Tout litige lié à la vente en ligne entraînera l'annulation de l'opération sur le compte du régisseur et l'émission d'une régularisation sur le budget de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.~~

Par ailleurs, conformément au **décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022** les articles à l'acte constitutif de la régie suivants se voient modifiés :

~~**ARTICLE 11** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.~~ Cet article est devenu sans objet.

**ARTICLE 12** - Le régisseur percevra une indemnité ~~de responsabilité de maniement des fonds~~ dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité ~~de responsabilité de maniement des fonds~~ dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Après avoir pris connaissance des motifs exposés ci-dessus le Comptable public de la Cité a jugé, en date **du 18 août 2023**, conformes et recevables les modifications envisagées sur l'acte constitutif de la régie de recettes Moebius.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes Moebius exposées ci-avant ;
- d'autoriser le directeur à modifier et signer l'acte constitutif de la régie de recettes Moebius.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité

## ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES MOEBIUS

*- Le présent acte annule et substitue l'ensemble des conditions inscrites dans les précédents actes constitutifs -*

### **Le Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image,**

**Vu** le décret no 2012-1246 du 7 décembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R./617-1 à R./617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2007 instituant une régie de recettes pour perception des droits d'entrées du cinéma et du musée, de la vente des produits de la librairie et de la bibliothèque ;

**Vu** les précédentes délibérations de la régie de recettes Moebius et notamment la délibération n° 18-2021 en date du 13 octobre 2021 pour la modification de la régie et de son acte constitutif ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2023.

### **Délibère,**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Financier de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image »

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au 121 rue de Bordeaux 16023 ANGOULEME CEDEX

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : ventes des produits de la librairie (tels que : ouvrages, affiches, cartes postales, éditions du musée, produits multimédia, produits dérivés et frais d'envoi,...)

2° : entrées Cinéma (tels que : tickets, cartes d'abonnement, entrées subventionnées LISA,...)

3° : accès musée de la Bande Dessinée (tels que : entrées, abonnements, ateliers, stage, Arobase et impression, ciné - goûter BD, goûters anniversaire, interventions auteurs, visites guidées ou accompagnées, entrées mardi de l'image, frais d'envoi,...)

4° : produits de la bibliothèque (tels que : amendes sur prêt de livres et coût du livre prêté non rendu ou détérioré, prestations de recherches documentaires, prestations de reprographie, numérisation de documents, gravure CD, frais d'envoi,...)

5° : ventes des produits de la librairie en ligne ou à distance

6° : dons spontanés des clients/visiteurs, notamment lors des passages en caisse, par tous les moyens de règlement actuellement existants dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes (Cf. article 4- modes de recouvrement).

7 : ventes en ligne ou à distance des produits de la billetterie du musée, du cinéma.

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraires;

2° : Chèques;

3° : Cartes Bancaires;

4° : Chèques lire et chèques culture du groupe UP;

- 5° : Œuvres sociales du cinéma;
- 6° : Chèques vacances (ANCV);
- 7° : Loisichèques (ciné chèques)
- 8° : Pass 16 CG Charente (société chèque lire);
- 9° : Chèques cadeaux Charente;
- 10° : Avoir émis par la librairie sur tickets de caisse;
- 11° : Cartes d'entrées cinéma pour élèves du LISA dans le cadre de la subvention de la DRAC
- 12° : Contremarques;
- 13° : par paiements en ligne par internet
- 14° : Chèque cadeau Cadhoc du groupe UP ;
- 15 : Ticket Kadéos du groupe Enderred ;
- 16 : Chèques cadeaux Tir groupé du Groupe Sodexo ;
- 17 : Pass culture, dispositif du ministère de la Culture ;
- 18 : tout autre titre de paiement faisant l'objet d'une convention signée ;
- 19 : Par virements.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures ou de tickets de caisse remis à la demande du client.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Un second compte de dépôts de fonds à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, dédié à la vente en ligne, est ouvert au nom du régisseur dans l'immeuble Moebius (ex Castro).

**ARTICLE 6** - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 3 000 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 € tout mode d'encaissement confondu.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le Directeur et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Angoulême, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Signature de l'autorité qualifiée pour créer la régie :

M. Vincent Echès  
Directeur Général